

La Musique pendant la guerre. Revue musicale mensuelle

La Musique pendant la guerre. Revue musicale mensuelle.
1916/02/10.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter reutilisationcommerciale@bnf.fr.

Notre gaillard va le trouver : « Voici une œuvre, mon cher Maître, écrite spécialement pour vous » (elle a dix ans d'existence) ; il la lui fait entendre.

— Bravo, mon petit, c'est magnifique, tout à fait dans mes cordes... Justement je chante du W..... au Concert X... « dimanche en huit », je vais ajouter votre petite machine à mon programme.

Il tient parole et voilà notre compositeur joué deux saisons de suite.

Enfin, au bout de quelques années, la Grande Société de Concerts décide d'exécuter sa symphonie. Elle obtient un certain succès. Il espère qu'on en donnera une deuxième audition.

Il attend un an, deux ans, ça ne vient pas. Alors il réclame, réclame sans cesse ; la réponse est invariablement la même : « Apportez-nous autre chose. Nous voudrions bien vous donner satisfaction pour votre symphonie, mais si nous le faisons, nous serions assaillis de demandes identiques à la vôtre... Nous n'en sortirions pas ».

Et notre homme que la musique n'enrichit toujours pas, continue à écrire des œuvres symphoniques qu'on ne lui jouera jamais parce qu'à mesure qu'il vieillit, ses charges augmentent, que le temps de copier lui-même son matériel d'orchestre lui fait défaut. Il se contente donc de donner à intervalles à peu près réguliers, un poème pour chant et orchestre, afin que le public n'oublie pas son nom. Et voilà.

— Le remède à cela ?

— Le remède ? Il existe. Mais nous sommes en guerre et ce n'est pas le moment de l'appliquer.

Contentons-nous pour l'instant, d'attirer sur ces faits, l'attention de M. Dalimier qui, après la guerre, — sans porter atteinte aux droits acquis par nos Grandes Sociétés de Concerts à la subvention qui leur est allouée — saura trouver une solution qui délivrera le Compositeur, quelle que soit sa situation pécuniaire, du souci de la mise en état du matériel d'une œuvre nouvelle destinée à ces grandes Sociétés de Concerts, et qui lui donnera la certitude que la première audition de cette œuvre sera, dans la même saison, suivie au moins d'une seconde.

Les conservatoires et écoles de musique pendant la guerre

(Suite)

Succursales du Conservatoire National et Ecoles Nationales de Musique de Province.

Avant de commencer la publication des rapports officiels sur l'Action des Conservatoires et Ecoles de musique pendant la guerre, nous donnons, accompagnée de quelques renseignements généraux, la liste complète des Succursales du Conservatoire et Ecoles de musique dépendant du Ministère de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts.

Succursales du Conservatoire et Ecoles de Musique des Pays envahis

CONSERVATOIRE DE DOUAI : Directeur, M. Culenaère, réfugié à Rennes, 27 boulevard de Metz. Sans nouvelles.

CONSERVATOIRE DE LILLE : Directeur, M. Ratez. Sans nouvelles.

CONSERVATOIRE DE ROUBAIX : Directeur, M. Koszul. Sans nouvelles.

ECOLE D'ARMENTIÈRES : Directeur, M. Houvenaegel (décédé) ; M. Houvenaegel était réfugié à Dijon. Sans nouvelles.

ECOLE DE CAMBRAI : Directeur, M. Bigerelle. Sans nouvelles.

ECOLE DE TOURCOING : Directeur, M. Eustace. Sans nouvelles.

ECOLE DE VALENCIENNES : Directeur, M. Fernand Lamy. Sans nouvelles.

Succursales du Conservatoire et Ecoles de Musique n'ayant pas interrompu leurs cours pendant la Guerre.

CONSERVATOIRE DE BOULOGNE-SUR-MER : Directeur, M. Gripois.

CONSERVATOIRE DE DIJON : Directeur, M. J. B. Lévêque. Les cours ont fonctionné normalement, sauf celui de solfège (adultes) qui, faute d'élèves, a été suspendu.

CONSERVATOIRE DE LYON : Directeur, M. Savard.

CONSERVATOIRE DE NANTES : Directeur, M. H. Weingartner. 174 élèves femmes et 131 élèves hommes étaient encore présents en décembre 1915.

CONSERVATOIRE DE PERPIGNAN : Directeur M. Mestres (décédé le 16 juin 1915). N'a pas été remplacé.

CONSERVATOIRE DE RENNES : Directeur, M. Boussagol (démissionnaire). Remplacé à titre provisoire par M. Contesse, le plus

ancien professeur. Tous les cours sont assurés par les titulaires d'avant la guerre, dont les attributions ont, dans certains cas, été étendues.

CONSERVATOIRE DE SAINT-ÉTIENNE : Directeur, M. Maurat.

CONSERVATOIRE DE TOULOUSE : Directeur, M. Aimé Kunc. Les professeurs mobilisés ont été remplacés par des suppléants. Les cours ont conservé le nombre normal d'élèves à l'exception des classes de chant et d'instruments.

ECOLE D'ABBEVILLE : Directeur, M. Braut.

ECOLE D'AIX : Directeur, M. Poncet. 322 élèves des deux sexes encore présents en octobre 1915. Quatre professeurs mobilisés.

Le Directeur et le personnel restant, ont assuré le fonctionnement régulier et normal des cours dont aucun n'a été supprimé.

ECOLE D'AVIGNON : Directeur ?

ECOLE DE BAYONNE : Directeur, M. Gabaston.

ECOLE DE CHAMBÉRY : Directeur, M. Bayoud. Seule la classe des instruments de cuivre n'a pas fonctionné, en raison du départ à la mobilisation du professeur.

Le 1^{er} décembre 1915, un professeur suppléant ayant été nommé, cette classe a été réouverte.

ECOLE DE LORIENT : Directeur, M. Royer-Dubail.

ECOLE DE MOULINS : Directeur, M. Belin. Sur trois professeurs mobilisés, un seul, le professeur de violoncelle, n'a pas été suppléé. Les autres cours sont assurés par le Directeur et les professeurs non mobilisés.

Les rentrées se sont effectuées normalement et le nombre des élèves s'est accru de quelques réfugiés.

Succursales du Conservatoire et Ecoles de Musique ayant seulement repris leurs cours en octobre 1915.

CONSERVATOIRE DE MONTPELLIER : Directeur, M. A. Gravier.

CONSERVATOIRE DE NANCY : Directeur, M. Guy Ropartz.

CONSERVATOIRE DE NIMES : Directeur, M. Fontayne.

ECOLE D'ANGOULÊME : Directeur, M. Tempviré.

ECOLE DE CAEN : M. Mancini.

ECOLE DE CALAIS : Directeur, M. Camis.

ECOLE DE CETTE : Directeur, M. Mayan (décédé). M. Torre, le plus ancien professeur est chargé de l'intérim.

ECOLE DE CLERMONT-FERRAND : Directeur, M. Claussmann.

ECOLE DU MANS : Directeur, M. Perlat.

ECOLE DE TOULON : Directeur, M. Grégoire.

ECOLE DE TOURS : Directeur, M. Grandvrand.

Ecoles de Musique devant rouvrir en 1916.

ECOLE D'AMIENS : Directeur, M. Mohr.

ECOLE DE SAINT-OMER : Directeur, M. H. Filleul.

Les locaux de l'Ecole venant d'être évacués par les services de l'Armée Britannique, les cours seront repris incessamment.

Tribune libre

Nous recevons de M. Charles Tenroc, la lettre suivante :

Permettez-moi, avec mes remerciements, d'utiliser à nouveau une place que, dans son désintéressement et son souci des choses de la Musique, m'offre votre vaillante Revue.

Grâce à elle, la Ligue pour la défense de notre art national est fondée.

Les nombreuses adhésions qu'elle a reçues des mélomanes prouvent l'intérêt qui s'y attache. Elles prouvent, en outre, qu'il n'est pas prématuré de s'unir et d'agir dans toutes les sphères de notre activité.

S'unir, afin de déloger la production austro-allemande contemporain des positions où l'avaient installée le snobisme et les compromissions.

Agir, afin d'y installer la production française.

Nous sommes en bonne voie.

Quelques adhérents m'ont fait part de certaines craintes où l'âme du Compositeur est mise à nu.

Les uns n'auront-ils pas peur de se compromettre, ménagers prudents de leurs petits intérêts mal compris ?

D'autres ne s'effaroucheront-ils pas d'une alliance avec tel confrère français dont ils ne partagent point l'idéal esthétique ? Celui-ci ne redoutera-t-il pas la suppression des débouchés du libre-échange de jadis ?

Mettront-ils au dessus des questions de boutique, les intérêts généraux de la Musique ?...

La preuve que des sentiments contraires les animent, est le nombre des adhésions qu'ils m'ont fait parvenir.

S'il en était autrement, au mépris de l'union sacrée, de quelles erreurs ne seraient-ils pas victimes ! et qu'espéreraient-ils en restant à l'écart d'un mouvement où le patriotisme s'allie à la défense même de leurs intérêts ?

Ne sont-ils pas atteints, tous, sans distinctions d'école ? Ne l'étaient-ils pas avant la guerre ? Ne le sont-ils pas, même actuellement ?

Pourquoi demeureraient-ils figés dans leurs doléances, au-dessus d'un mouvement qu'ils